

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD598

présenté par

M. Leseul, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Hajjar, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Battistel,
M. Potier, M. Garot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe
Nupes)

ARTICLE 11 TER

Compléter le premier alinéa par la phrase suivante :

« Le décret fixe une surface minimale devant être couverte sur l'ensemble du bâtiment, ainsi qu'une surface minimale de couverture des façades qui ne peut être inférieure à 25 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à accélérer la solarisation verticale en fixant un seuil minimal de couverture à 25 % de la surface totale des façades.

La diversité des solutions technologiques actuelles permettrait la solarisation des façades et des éléments de façades, complétant ainsi la satisfaction des besoins en consommation du bâtiment que la seule solarisation des toitures ne peut souvent pas couvrir.

Cet amendement répond à une problématique soulevée notamment par ASCA.